AR Prefecture

017-211703152-20250702-2025_038_DE-DE
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-038 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			**15**
Quorum			**8**
Présents			**11**
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN	Mme BOURG		
Absents ayant donné pouvoir			**4**
Mme GROS	pouvoir à	Mme JONES	
M. GERVAIS	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
M. BOURDEAU	pouvoir à	M. PAILLOU	
Suffrages exprimés			**15**
Public			**0**
Secrétaire de séance			Mme ZELMAR
Auteur de l'acte			M. CHABRIER
Convocation			26/06/2025
Affichage de l'avis			26/06/2025

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;
Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 30 juin 2025 ;
Vu les demandes présentées par des associations et des personnes morales de droit privé ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	25
Transmis au C.L. le	03	07	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

AR Prefecture
017-211703152-20250702-2025_038_DE-DE
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

ARTICLE PREMIER
La commune attribue les subventions de fonctionnement et de participation suivantes pour l'année 2025 :

Tiers	Montant attribué 2025
Subventions de fonctionnement	
ABCD	1 800,00 €
ACCA ST CHRISTOPHE	500,00 €
APESC	700,00 €
ADSBPA	100,00 €
ASS. SPORT. SAINT CHRIST.	750,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	1 500,00 €
L'EMBELLIE	200,00 €
SOURIRE D'AUTOMNE	400,00 €
Subventions de participation à des projets	
ASSOCIATION PÉGASE	200,00 €
Total	**6 150,00 €**

ARTICLE 2
Le versement effectif des subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.

ARTICLE 3
Le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions exposées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice de l'année 2025.

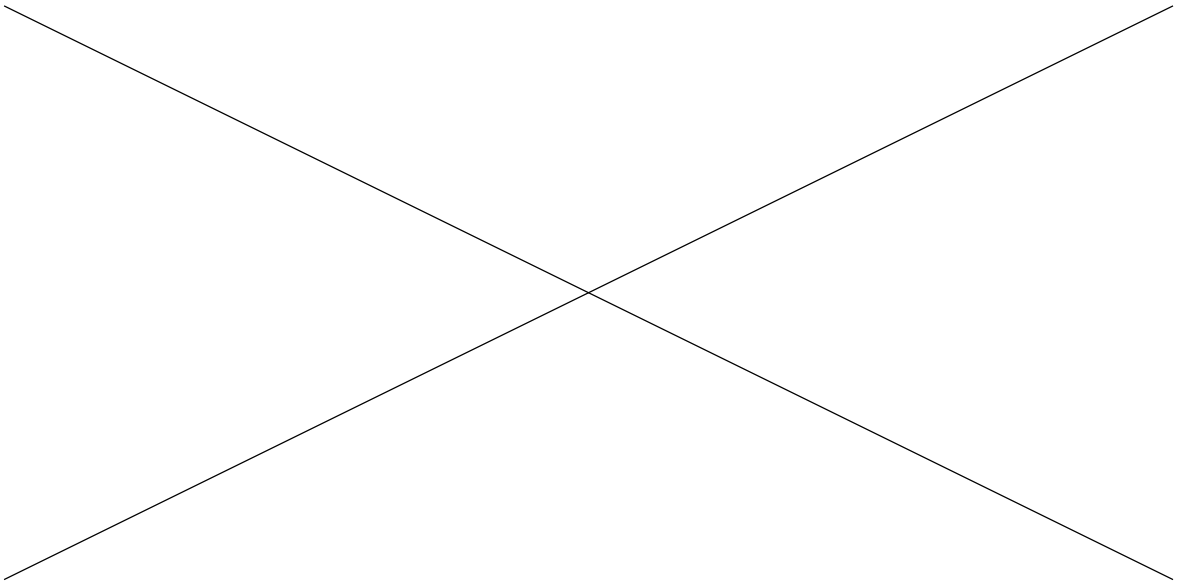

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	25
Transmis au C.L. le	03	07	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.